Sainte-Élisabeth, le 15 septembre 2020

345, Route 116 Est Acton Vale (Québec) J0H 1A0 Tél.: 450-546-7222 ou 450-803-0157

Courriel: brigittest-vincent@hotmail.ca

OBJET

Installation septique telle que construite

Dossier: #BRS-20001

Ghyslain Lambert ing.

Consultant en environnement

Ghyslain Lambert

Transministra

1- TRAVAUX RÉALISÉS

-Localisation des travaux: 345, Route 116 Est, Acton Vale

-Numéro de lot : #2 328 742

-Cadastre du Québec

-Municipalité : Acton Vale

-M.R.C.: D'Acton

-Entrepreneur: Excavation Christian Ducharme

-RBQ:#

-Plans et rapport : #BRS-20001 (25 mai 2021)

-Nombre de personnes dans la cabane à sucre : 7 personnes (525 litres/jour)

-Début des travaux : 12 août 2020 -Fin des travaux : 13 août 2020

Sur le terrain on retrouve une maison unifamiliale dont l'installation septique est complétée.

Fosse septique installée:

-Type: Béton préfabriqué

-Norme: NQ-3680-905

-Capacité: 3.4 m³ (750 gallons)

-Date: 2020-06-08

-Préfiltre : Type Polylok PL122 -Compagnie : Béton Aquamix

-Localisation: Voir plan tel que construit en annexe

Champ d'épuration réalisé:

-Type Élément épurateur Modifié-Classe 3

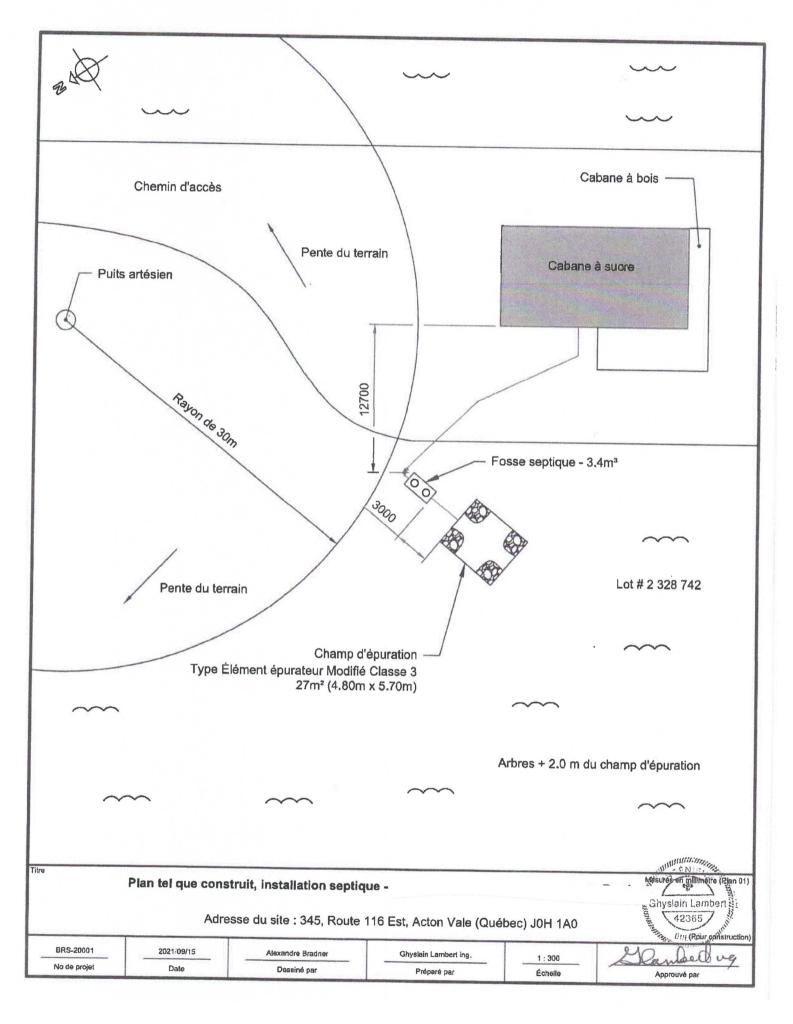
-Largeur du champ d'épuration : 4.80 m -Longueur du champ d'épuration : 5.70 m

-Superficie du champ d'épuration : 27 m²

-Nombre de branches: 4 branches

-Localisation: Voir plan tel que construit en annexe

-Par la présente, nous confirmons qu'une visite des lieux a été effectuée et que le système d'épuration des eaux usées, tel que vu, répond aux normes du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).





Corporation Municipale 2 Mills M

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ D'INSTALLATION SEPTIQUE

Nom

Adresse 3 Mr nowly 14

ME my

Propriété (cadastre ou N° civique)

À la suite des inspections effectuées sur la propriété ci-haut mentionnée, l'autorité municipale certifie que l'installation septique qui y a été construite est conforme à la réglementation municipale et provinciale actuellement en vigueur. Les détails de construction et les rapports d'inspection ont été déposés au dossier de votre propriété dans les archives municipales. Toute modification à l'installation septique devra, au préalable, avoir reçu l'autorisation municipale écrite nécessaire. Tout agrandissement du bâtiment desservi par l'installation septique nécessitera la réouverture du dossier et une évaluation de la capacité de celle-ci.

mis à M-Grides M'acton 1003/1

03/10 1989

Vidanges de la fosse

(INSPECTEUR MUNIC

Contrôles Comptables Lièe M-128